République Française
Département de Seine et Marne

N° 2025/052

Ville de Tournan-en-Brie

ARRETE
de permission de voirie

Code Général des Collectivités Territoriales
(article L 2212 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6)

Nom et adresse du pétitionnaire :

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE
3 rue Paul Cézanne,
77000 MELUN

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de permission de voirie de Seine-et-Marne Numérique, 3 rue Paul Cézanne, 77000 Melun en date du 20 mars 2025 pour l'installation d'infrastructures de télécommunication sur le domaine public, Chemin de la Rosière, 77220 Tournan-en-Brie,

ARRÊTE :

Article 1 : Prescriptions techniques
Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux sous réserve que les prescriptions techniques soient scrupuleusement respectées :

- La localisation exacte du poteau situé entre le chemin de la Rosière et la RD10 doit être positionné en fonction de la localisation des réseaux notamment des réseaux d'assainissement des eaux pluviales (cf plan de recollement joint)
- Le positionnement de l'ensemble des poteaux ne doit pas empiéter sur les fossés,
- La remise en état des lieux doit être soigneusement réalisée dans le respect du support d'origine.

Article 2 : Début des travaux
La présente autorisation est exécutoire dès sa notification.

Article 3 : Signalisation du chantier
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4: Délai d'exécution
La présente autorisation est accordée pour la durée totale de réalisation des travaux.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : Responsabilité
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le pétitionnaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Seine-et-Marne

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts